



SNUipp-FSU 23

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC  
Section de la CREUSE  
542 - Maison des Associations et des Syndicats  
Immeuble de Braconne  
23000 - GUERET  
Téléphone : 05 55 41 04 81 - 06 30 17 47 53  
Courriel : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

À Guéret, le 8 octobre 2018

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Lors de la réunion de l'AMAC du Vendredi 14 septembre 2018 a été discutée la « nouvelle » proposition d'avenant au protocole d'offre scolaire que Monsieur l'Inspecteur d'Académie vous avez envoyée.

Selon nos retours et à la lecture de la presse, il apparaît que pour une très grande majorité des Maires présents il était important d'ajouter des éléments qui apportent un certain nombre de garanties aux communes et aux usagers du Services Public d'Education Nationale Creusois :

- **la garantie du taux d'encadrement** : les services du rectorat indiquent que le P/E est aujourd'hui, dans notre département, de 7,05 enseignants pour 100 élèves. Nous ne contestons pas que, dans certaines situations, sur certains territoires, des réorganisations puissent être mises en place sans que les conditions de scolarisation ne soient dégradées. Nous ne contestons pas non plus la baisse démographique dans les écoles de notre département. Mais nous sommes certains que si le taux d'encadrement n'est pas garanti, les conditions générales d'enseignement vont se dégrader dans le contexte que l'on connaît de réduction du volume d'emplois publics. Il est donc nécessaire que le maintien du P/E soit bien garanti.
- **La garantie d'un calendrier et d'un cadre de discussions** qui permettent aux élus de pouvoir envisager les réorganisations et les investissements que celles-ci peuvent impliquer sur le temps long. Pour s'engager, il faut avoir des perspectives de moyen et long termes.

Le SNUippFSU23 partage ces inquiétudes, ainsi pour les représentants des professeurs des écoles il conviendrait d'obtenir :

- ***l'engagement d'une information préalable d'alerte, deux ans avant toute réorganisation du service public d'éducation*** : c'est ce que prévoit la Charte sur les Services Publics en Milieu Rural et ce qui était en vigueur dans le département jusqu'en 2012 : il convient aujourd'hui de respecter à nouveau ce texte.

- ***la garantie d'une seule session de décisions de fermetures de classe au cours de l'année***, lors des opérations de carte scolaire de février, comme les Inspecteurs d'Académie successifs ont toujours su le faire dans le département. Si les élus et les usagers acceptent facilement l'amélioration de l'offre de service public que permet une ouverture de classe, une fermeture impose d'autres contraintes. Aussi, pour les élus comme les usagers ou les personnels, il convient d'avoir l'assurance que l'école ne pourra pas perdre de postes entre deux opérations de carte scolaire. Cet engagement permet d'instaurer la nécessaire confiance entre les usagers et l'institution scolaire. **Nous remarquons d'ailleurs très souvent que la stabilisation des moyens alloués à l'école permet de stabiliser l'équipe pédagogique mais également très souvent les effectifs.**

- **la mise en débat dans la transparence et avec tous les acteurs concernés des évolutions envisagées** : il nous semble important que les discussions soient engagées à différentes échelles et avec l'ensemble des acteurs. Ces discussions ne peuvent exclure, comme c'est aujourd'hui le cas, les personnels et les usagers.

Ni les personnels ni les usagers n'ont été destinataires de ce projet de convention. *Est-il incongru de penser que les parents et les enseignants qui s'engagent quotidiennement et sans compter pour faire réussir les élèves qui leur sont confiés ont leur mot à dire ?* Pour le SNUipp-FSU, ce sont bien les élus, les personnels et les usagers qui font l'École au quotidien et qui sont donc les mieux placés pour la faire évoluer. Ainsi, à l'échelle départementale, c'est bien dans le cadre du CDEN - instance dans laquelle sont représentés les élus, les usagers, les personnels, les partenaires de l'École ainsi que les services de l'État- que les discussions doivent avoir lieu. A l'échelle locale, il convient de présenter, dans le cadre des Conseils d'École locaux, les perspectives d'évolution de l'offre scolaire. Ces instances qui encadrent le fonctionnement de la démocratie scolaire doivent pouvoir émettre des avis, avis qui devront être entendus.

- **la prise en compte de tous les élèves -y compris les enfants de 2 ans- dans les effectifs :** L'École ne peut plus et ne doit plus être instrumentalisée. Trop régulièrement, élus et/ou responsables de l'État utilisent des projections hasardeuses d'effectifs pour justifier des choix politiques ou des restructurations. On se souvient de la précédente Inspectrice d'Académie qui prédisait dans la presse, le matin de la réunion de l'AMAC qui devait discuter du protocole, la perte de 1000 élèves en 3 ans. La baisse réelle aura en réalité été de la moitié. L'Écho du 22 septembre prêtait les mêmes propos au député Moreau lors d'une réunion des élus du canton de Bourgneuf (cf PJ)... Or, les prévisions d'effectifs, avec des familles de plus en plus mobiles, sont difficiles. Alors que la scolarité doit devenir obligatoire dès 3 ans à la rentrée 2019, il convient d'être prudent sur les évolutions d'effectifs attendues. Aujourd'hui, l'Inspecteur d'Académie fait encore le choix de ne pas compter l'intégralité des élèves inscrits en TPS (toute petite section) lors des prévisions d'effectifs.

- **les transports scolaires :** la scolarisation obligatoire dès 3 ans est d'ailleurs un élément à prendre en compte dans les projections de réorganisation. Les plus jeunes enfants ne doivent pas partir trop tôt et doivent avoir des temps de trajet limités. La Région désormais en charge des transports scolaires de la maternelle au lycée et représentée au CDEN doit être associée aux discussions.

- **des objectifs qualitatifs clairs :** les élus, personnels et usagers ne peuvent se satisfaire d'objectifs comptables. Il convient de fixer des objectifs concrets qui doivent viser l'amélioration de l'offre scolaire et pas uniquement sa concentration. L'inspecteur d'Académie souhaite retenir des critères comme : « accompagner les territoires souhaitant s'engager dans la réorganisation de leur réseau d'écoles », « proposer de nouveaux regroupements », « analyser avec les élus chaque situation de retrait d'emploi dans une classe isolée », « fédérer les différents organismes concernés par les questions touchant l'éducation »... Pourquoi ne pas intégrer des critères comme la baisse du nombre de jours de classe sans enseignants, la réduction des délais d'attente pour accéder au RASED, au CMPP ou autres structures d'aides ?

**Vous l'avez compris, pour le SNUipp-FSU, le bilan du protocole 2015 n'est pas satisfaisant : nous étions d'ailleurs clairement engagés contre sa signature. Cependant, le SNUipp-FSU n'a pas d'opposition de principe aux conventions rurales à partir du moment où elles poursuivent l'objectif de casser les déterminismes sociaux afin de garantir la réussite de tous les élèves et non pas la volonté d'économies d'échelle pour réduire drastiquement le volume d'emplois. Si des économies d'échelle peuvent être réalisées en réorganisant le maillage scolaire pour offrir des conditions de scolarisation plus favorables aux élèves, ces moyens doivent permettre d'offrir du mieux d'école (le remplacement, l'aide aux élèves en difficulté, l'ouverture culturelle, l'entrée dans l'ère du numérique...). C'est le sens du livre blanc de la FSU 23 pour l'École que vous trouverez [ICI](#). Ces objectifs ne se retrouvent malheureusement pas dans la « philosophie » de l'avenant au protocole tel qu'il est rédigé actuellement par l'IA-DASEN de Creuse.**

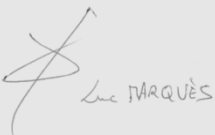
Un avenant à la convention rurale d'offre scolaire ne peut donc pas poursuivre le seul objectif d'économie d'échelle afin de faciliter le travail des services de l'État qui, sur le mandat présidentiel, ont

programmé la suppression de 120000 fonctionnaires et la réduction constante des dotations de fonctionnement aux collectivités C'est pourquoi il nous semble essentiel d'exiger l'intégration des éléments mentionnés plus haut dans l'avenant proposé. S'ils étaient refusés par l'Inspecteur d'Académie, alors il nous semble préférable de refuser cet avenant qui vous placerait de fait en position de co-responsables des disparitions de postes, de classes, voire d'écoles, annoncées par l'IA-DASEN pour notre département lors des prochaines cartes scolaires.

Nous connaissons votre attachement au Service Public, tout particulièrement au Service Public d'Éducation Nationale, souvent le dernier encore présent sur le territoire de nos communes. Nous savons pouvoir compter sur vous pour défendre avec vigueur l'Ecole Creusoise, en concertation avec les personnels et dans l'intérêt des usagers. Nous savons que vous aspirez à une Ecole de qualité mais aussi de proximité. Pour offrir un avenir enthousiasmant et des perspectives à la jeunesse du département, il est nécessaire de mettre en synergie les différentes collectivités locales et les services de l'État pour faire que l'ambition de casser les déterminismes sociaux et territoriaux devienne l'engagement collectif de tout un département pour sa jeunesse.

Dans cette perspective, soyez assurés de notre engagement à vos côtés et recevez, Madame Le Maire, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23

A handwritten signature in black ink on a light grey background. The signature is stylized and includes the name 'Luc MARQUÈS' written in capital letters below the main scribble.

Luc Marquès

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fanny Tissandier